

LOYER

Le loyer est payable d'avance au plus tard le 5ème jour ouvrable de chaque mois par ordre permanent :

Loyer mensuel (en chiffres et en lettres) :	
Titulaire compte	
IBAN	
Swift CODE	

Si le contrat de bail prend effet en cours de mois, pour la période du		au		le montant du loyer
au prorata à verser par le Locataire au Bailleur est de				

CHARGES LOCATIVES

Le Locataire s’engage à prendre à sa charge tous les frais de fonctionnements de la maison dus pendant la période d’occupation des lieux, notamment :

Consommation Individuelle :	
Eau	
Mazout / Gaz / Palletts	
Electricité	
Internet / Téléphone/ Télé	
Poubelles (ordures, papier, verres, bio)	

Frais d'entretien annuel et autres :

Chaudière / Système de chauffage		Jardin et ses alentours	
Ramonage cheminées		Filtre à eaux	
Remplacement des filtres (hotte, VMC, ventilations...)		Sel détartrage	
Contrôle des détecteurs de fumée		Autre :	
Canalisation et tuyauterie		Autre :	

Les taxes de canalisation, égouts, d’eau, d'enlèvement des déchets sont également à la charge du Locataire. L'impôt foncier et tous autres impôts et taxes relatives à la propriété sont toujours à charge du Bailleur, conformément aux dispositions légales. Conformément aux dispositions légales, le Locataire paiera en sus du loyer une avance mensuelle de (en chiffres et en lettres)

	pour le paiement desdites charges.
--	------------------------------------

Ces avances ne constituent pas un forfait et au minimum une fois par an, les frais feront l’objet d’un décompte définitif précis et détaillé qui sera présenté au Locataire.

Le Bailleur communiquera au Locataire toutes pièces justificatives sur base desquelles le décompte a été établi. En cas de résiliation du présent contrat de bail, le Bailleur devra, dans les 6 (six) mois suivant la fin du présent contrat de bail (dans la mesure du possible), présenter au Locataire le décompte définitif relatif aux charges. Si le Locataire souhaite un décompte plus rapide, des frais de gestions pourront lui être imputés.

Si le contrat de bail prend effet en cours de mois, pour la période du		au		l'avance mensuelle
des charges à verser par le locataire au Bailleur est de (en chiffres et en lettres) :				

Ledit montant devra être versé au plus tard le	
--	--

